



Conseil de Communauté

Délibération n°1542019

Judi 14 novembre 2019 – 18h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 42

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Françoise POUDEROUX, Christine MEYER, MM. Jean-François LARRIBET, Richard PITAVAL, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Patrick LAOUT, Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, MM. Jean CHARPENTIER, Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Philippe BOUCHOUX, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Nancy LEMAIRE, M. Christophe TRIOL représenté par Patrick LAOUT, M. Joël MOYSAN représenté par Jean-François LARRIBET et M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD.

Absents excusés : MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie FROIDURE et M. Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES

Objet : Pépinière Via Innova – Budget suite à l'Appel à Projet Entrepreneuriat 2019 - 2021 et demande de subvention

Monsieur Jacques Gravegeal, vice-président délégué au développement économique, présente au conseil le budget prévisionnel de la pépinière Via Innova pour 2019-2021. Ce budget doit permettre le financement des coûts de fonctionnement liés à l'animation de la structure et au personnel d'accompagnement pour la part concernant les dépenses éligibles au niveau de la Région Occitanie et du Fonds Social Européen.

Le budget se décompose comme suit :

DEPENSES (éligibles Région / FSE)		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Chargés d'affaires dont responsable (et stagiaire)	313 300 €	Subvention Région (PACTE)	75 000 €
Fournitures /documentation/crm	4 950 €	Subvention Europe (FSE)	240 000 €
Publicité / communication	370 €	Autofinancement CCPL	91 910 €
Déplacements/colloques/réception	10 800 €		
Intervenants extérieurs/consultants	34 000 €		
Charges indirectes (maintenance, téléphonie, Chargée administrative...)	43 490 €		
TOTAL	406 910 €		406 910 €

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président**, et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le budget prévisionnel 2019 - 2021 de la pépinière VIA INNOVA tel que présenté ci-dessus, pour la part liée aux dépenses éligibles aux aides régionales et au FSE (Fonds Social Européen),

SOLLICITE les subventions auprès de l'Europe, étant précisé que pour le Conseil Régional la demande fera l'objet d'une décision du Président dans le cadre des délégations du Conseil,

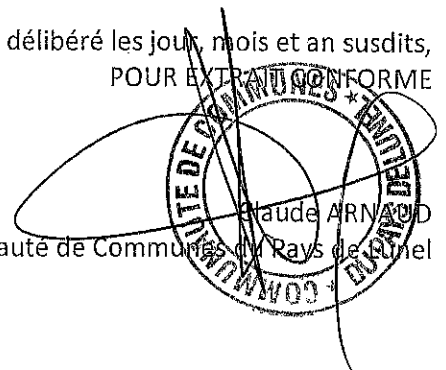
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le Publication du 29/11/2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRACTION CONFORME

Gaude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex